

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(Nom du propriétaire) : **Mr et Mme VIGNAL Philippe** Rue du Grand Clos 07700 SAINT MARTIN D' ARDECHE
tél : **04 - 75 - 98 - 75 - 79** Port : **06 - 70 - 72 - 05 - 34** propriétaires, louent à compter
du _____ **16h** jusqu'au _____ **9h30** à

(Nom du locataire saisonnier) _____ demeurant : _____

tél : _____ Port : _____ Mail : _____

locataire saisonnier, qui accepte un meublé situé sur la commune de Saint Martin d'Ardèche dans le département ARDECHE à l'adresse HOTEL BELLEVUE Le Candelas dont la désignation et l'équipement sont portés à l'état descriptif ci-dessous.

DESCRIPTION DES APPARTEMENTS POUR 2 A 4 PERSONNES

a) **2 appartements (32 m2) au 1^{er} étage pour 2 à 4 personnes :**

Les draps, Le linge de table et de toilette ne sont pas fournis

**Location de draps : 10 € la paire et par semaine (cocher la case) Nombre de

1	2
---	---

 paire(s)**

Forfait ménage fin de séjour : 50 €uros (cocher la case)

1ch : 1 lit de 2 pers (140), ventilateur colonne, 1 canapé 2 pers (120): sont fournis: alèses, couvertures, jetés de lit, oreillers + housses, tapis de douche, cuisine équipée (domino gaz, four électrique, réfrigérateur, Machine à Café SENSEO, bouilloire électrique, grille pain, mixer, micro-ondes, hotte aspirante, fer à repasser+table, aspirateur) ustensiles de cuisine (assiettes, couverts, verres, bols, tasses à café, plats, saladiers, moule à tarte, autocuiseur, casseroles, sauteuse, poêles, faitout, essoreuse à salade) coin-repas, T.V., douche, toilette indépendant, coffre-fort gratuit sur demande, terrasse, store, salon de jardin, terrasse commune aux 4 locations, piscine à partager, parking privé fermé commun.

CONDITIONS DE LOCATIONS

Pour la période du _____ **16h** au _____ **9h30**, le montant de la location est fixé à _____ **€uros**

Ce prix comprend toutes les majorations, droits ou taxes en vigueur à la date de ce séjour, à l'exception de la **TAXE DE SEJOUR 2018 / jour et / pers: 0.90 €uros.**

(sont exonérés les enfants de moins de 18 ans), qui reste à la charge du locataire.

a) La sous-location est interdite.

b) Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes : 30 % du montant de la location, soit la somme de _____ **€uros**
Les arrhes seront toujours considérées comme dédit et à valoir sur le prix de la location.

Le propriétaire ne se trouvera engagé vis à vis du locataire que lorsqu'il aura reçu dans un délai de 7 jours:

Les contrats datés et signés avec le montant des arrhes par chèque bancaire au nom de:

M. et Mme VIGNAL Philippe

c) Le locataire qui ne pourra pas occuper le local à la date prévue doit en informer le propriétaire.

d) Le locataire éventuel, après avoir pris connaissance du contenu du contrat, du prix demandé, du descriptif, appose sa signature sur le contrat : il en fait retour au propriétaire, accompagné du montant des arrhes.

Le propriétaire a réception, en fait l'accusé par retour du courrier et donne son accord définitif, en faisant parvenir le double du contrat qu'il a signé lui-même, ou il retourne les arrhes si la location a été faite entre temps.

e) Le locataire s'engage à verser directement entre les mains du propriétaire, ou de son mandataire responsable, le solde de la location convenue et restant dû, soit la somme de _____ **€uros** et ceci au moment de l'entrée en jouissance dans les lieux loués.

f) Le propriétaire, en cas de non-versement du solde de la location, disposera à nouveau des locaux et le locataire défaillant n'aura droit à aucun remboursement.

g) Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation des lieux par _____ **adulte(s) et _____ enfant(s)** jusqu'à 18 ans. Au cas où ce nombre serait dépassé, le propriétaire et le locataire s'entendent à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

(Pers supplémentaire : 10 €uros / Pers / Nuit)

h) Animaux domestiques admis, sous réserve que l'animal ne doit pas gêner le voisinage et respecter le bon état de la location.

i) Il est convenu qu'un constat d'inventaire des lieux loués aura lieu lors de l'entrée en jouissance.

Toute perte ou dégât donneront lieu à une indemnisation selon l'article " Dépôt de Garantie " annexé à l'état descriptif.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

A/ Avant l'entrée en jouissance, les arrhes restent acquises au propriétaire si le meublé n'a pu être reloué pour la même période et au même prix.

B/ A la date d'entrée en jouissance (ou dans les 24 heures qui suivent) les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location.

C/ Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde, le propriétaire peut disposer de son meublé.

D/ En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues

DEPOT DE GARANTIE + MENAGE

Le dépôt de garantie est fixé à **300 €** et sera versé par le locataire lors de l'entrée dans les lieux.

En règle générale il lui sera remboursé dans un délai de 10 jours après son départ.

En cas de pertes, dégradations occasionnées par le locataire aux lieux et choses loués, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation justificatifs par le propriétaire et ce dans un délai maximum de deux mois.

Un forfait ménage de **50 €** vous sera demandé à votre arrivée et restitué à votre départ

(après contrôle avec le propriétaire) si le ménage a été effectué par vos soins ou renvoyé avec le dépôt de garantie.

Assurances: les locataires déclarent que leur contrat d'assurance personnel couvre les risques de la location saisonnière (inclus en général dans le contrat multirisque de l'habitation principale)

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. En cas de litige entre les parties, le tribunal du domicile du propriétaire sera compétent pour juger des faits.

Le présent contrat est établi en **DEUX EXEMPLAIRES**

Fait à _____ le _____

Lu et approuvé : LE PROPRIETAIRE (signature) _____

Lu et approuvé : LE LOCATAIRE (signature) _____